

**LA
QUALIFICATION
OBLIGATOIRE**

HALOCARBURES

CONNAÎTRE LES QUALIFICATIONS

LES FONCTIONS DU TRAVAIL

Un certificat de qualification environnementale relatif aux halocarbures est obligatoire pour toute personne qui installe, entretient, répare, modifie, démonte ou remet en état un appareil de réfrigération ou de climatisation conçu ou converti pour fonctionner avec un halocarbure ou traite, charge, transfère ou vidange la charge d'halocarbure d'un tel appareil. Seules les personnes détenant cette qualification peuvent acheter ou autrement se procurer des halocarbures pour la mise en service ou l'entretien d'un de ces appareils.

Les métiers concernés sont entre-autres : frigoriste, mécanicien ou mécanicienne de machines fixes, mécanicien ou mécanicienne d'automobiles, mécanicien ou mécanicienne de véhicules lourds, mécanicien ou mécanicienne d'engins de chantier et de machinerie agricole, et métiers d'entretien tels que carrossier ou carrossière (débosselleur ou débosselleuse), réparateur ou réparatrice d'électroménagers, mécanicien ou mécanicienne en protection-incendie et recycleur ou recycleuse de pièces automobiles.

CHAMP D'APPLICATION

Le certificat de qualification d'Emploi-Québec relatif aux halocarbures est requis pour tous les travaux nécessitant la manipulation d'halocarbures, conformément à l'exigence du MELCCFP (Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs).

LA RÉGLEMENTATION

Le fait de ne pas être en possession d'un certificat lors de l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus constitue une infraction passible d'une amende.

L'obligation d'être titulaire du certificat et les modalités d'obtention de ce document sont définies par :

- la Loi sur la qualité de l'environnement ([RLRQ, chapitre Q-2](#));
- le Règlement sur les halocarbures ([RLRQ, chapitre Q-2, r. 29](#));
- la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre ([RLRQ, chapitre F-5](#)).

OBTENIR UN CERTIFICAT

CERTIFICAT DE QUALIFICATION H

Pour obtenir votre certificat de qualification H, vous devez :

- ⊖ Vous inscrire auprès d'un [centre de services scolaire](#) offrant le programme de formation;
- une fois la formation réussie, faire une demande de certificat auprès d'Emploi-Québec;

OU

- Avoir suivi la formation à distance dispensée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre (CSMO) [EnviroCompétences](#) et obtenir l'attestation de formation sur les halocarbures H1, H3, H4 ou H;
- vous inscrire à l'examen de qualification Halocarbure H et le réussir.

LA RECONNAISSANCE DE LA FORMATION

Si vous avez suivi et réussi, l'une des formations mentionnées dans le guide du formulaire d'inscription (consultez [l'annexe 2 page 10/23](#)). Vous pouvez obtenir un certificat de qualification environnementale halocarbure du Québec sans avoir à suivre de formation supplémentaire. Veuillez joindre les documents pertinents à votre demande.

Il en est de même pour les personnes qui ont obtenu un diplôme d'études professionnelles pertinent pour le certificat demandé.

DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT

1. Formation suivie dans un centre de service scolaire

Pour obtenir votre certificat de qualification, vous devez suivre ces trois étapes :

- Consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#);
- Remplir le [Formulaire d'inscription](#);
- Transmettre le formulaire, les documents requis et le paiement des [droits exigibles](#) au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP), à l'adresse suivante :

Centre administratif de la qualification professionnelle
Case postale 100
Victoriaville (Québec) G6P 6S4
Téléphone : 1 866 393-0067 (**sans frais**)

2. Formation suivie à distance

Pour obtenir votre certificat de qualification, vous devez suivre ces quatre étapes :

- Consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#);
- Remplir le [Formulaire d'inscription](#);
- Transmettre le formulaire, les documents requis et le paiement des [droits exigibles](#) au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP), à l'adresse suivante :

Centre administratif de la qualification professionnelle
Case postale 100
Victoriaville (Québec) G6P 6S4
Téléphone : 1 866 393-0067 (**sans frais**)

- Vous présenter au centre d'examen, vous soumettre à l'évaluation et obtenir la note de passage.

LE RENOUVELLEMENT

Votre certificat de qualification ne nécessite pas de renouvellement.

PASSER L'EXAMEN

L'ADMISSION À L'EXAMEN

Pour être admissible à l'examen, vous devez avoir terminé la formation à distance dispensée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre (CSMO) [EnviroCompétences](#) et obtenir l'attestation de formation sur les halocarbures H1, H3, H4 ou H;

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'EXAMEN

L'examen de qualification professionnelle porte sur les principaux contenus de la formation.

Examen écrit avec réponses à choix multiple.

Durée : 1 heure

Nombre de questions : 25

Note de passage : 70%

Aucune documentation n'est permise

Aucun cellulaire, téléavertisseur, ordinateur portable ou autre équipement électronique ne sera admis dans la salle d'examen.

LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Les activités de formation obligatoire vous préparent à passer l'examen.

Si vous jugez nécessaire, vous pouvez consulter le Règlement sur les halocarbures pour vous familiariser avec son contenu. Cela peut vous aider à répondre à certaines questions.

Enfin, pour obtenir des conseils généraux sur la préparation à l'examen, consultez [Comment se préparer à l'examen](#).

Note : Le contenu de cette fiche ne peut servir à des fins juridiques. Seuls les textes de la loi et du règlement permettent de faire une interprétation légale.